

CHARTRE DU CERCLE SOLVAY |

LUTTE CONTRE LES VIOLENCES & SUIVI DES TÉMOIGNAGES.

Cette Charte vise à lutter contre toutes les formes de violences au sein du Cercle Solvay ; comprenant notamment les agressions sexuelles, les viols, les discriminations, le harcèlement moral ainsi que le harcèlement sexuel. Elle est également le fondement de toute action de prévention, de formation et de sensibilisation pour les membres à l'égard des violences considérées.

Elle définit la relation de confiance qui unit le Cercle à ses membres afin de garantir un espace sûr et inclusif dans sa gestion quotidienne, sa communication, au sein de ses locaux ou lors de ses activités. Elle propose enfin des procédures à suivre en cas de bris de cette confiance.

I. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le Cercle est, dans la mesure des informations et moyens dont il dispose, responsable de garantir un espace sûr et inclusif lors la tenue de ses évènements et dans sa gestion quotidienne. Il entretient pour cela une relation de confiance avec ses membres et sympathisant.e.s et, si elle devait être rompue, agit en conséquence.

Toutefois,

Conscient que le Comité du Cercle¹, son bureau, ou tout autre organe étudiant ne saurait se substituer à la justice belge ou aux règlements de l'Université libre de Bruxelles ;

Conscient que la charge émotionnelle dépasse ce que nous pouvons accepter dans le cadre de nos mandats, et que chacun.e doit pouvoir faire valoir ses sensibilités, ses capacités, ses limites ;

Conscient de l'impossibilité à résumer la diversité des témoignages et leur résolution à un canevas pratique qui serait appliqué tel un protocole ;

... le Cercle Solvay articulera la présente Charte à la manière du droit commun ; quelques bases essentielles (les droits et devoirs des parties) et un *corpus* d'expériences (synthèses anonymisées de la gestion des cas passés). Les membres acceptent d'en suivre les termes sous peine d'un renvoi du Cercle.

Le Cercle ne se prononce pas sur la véracité d'un témoignage, ni sur la gravité des faits, ni sur les causes et les conséquences de l'histoire ; il ne demande ni preuves, ni expertise, ni témoins supplémentaires ; et jamais il ne se constitue ou prétend agir comme un tribunal.

Le Cercle ne se base que sur la relation de confiance qui l'unit aux personnes concernées par un témoignage : que ce soit pour la présence d'une personne à ses événements ou de la possibilité pour un.e membre de représenter le Cercle par les missions qui lui sont confiées.

Le suivi et la résolution des témoignages est confiée au bureau par soucis de discrétion et d'anonymat pour les personnes qui témoignent, pour alléger la charge mentale et la pression psychologique qui résultent des témoignages, et pour l'importance que revêtent ces décisions en terme de responsabilités de l'association. Le rôle d'un responsable Egalité & Inclusivité est de recevoir, relayer et rediriger les témoignages ainsi que d'informer sur la teneur de la présente Charte.

¹ Comprenez son Organe d'Administration, les délégués effectifs au moment du vote, selon les conditions statutaires.

Le bureau du Cercle est compétent pour ...

- Fournir le cadre de suivi d'un témoignage (interne, impliquant le Comité ou l'Assemblée Générale) ;
- Porter l'affaire auprès du vice-rectorat ou autres instances extérieures compétentes ;
- Réagir publiquement sur la Charte, sur des témoignages, sur leur suivi ou leur résolution ;
- Définir les modalités de tout vote nécessaire, sous respect des statuts et règlements en vigueur ;
- Appliquer les résolutions votées.

Le Comité du Cercle est compétent pour ...

- Exiger une transparence sur le suivi des témoignages ou leur résolution ;
- Entériner, par un vote de confiance, les exclusions et suspensions décidées par le bureau ;
- Modifier la présente Charte comme défini dans les statuts et règlements de l'association.

II. ENGAGEMENTS

Les membres du Cercle Solvay s'engagent à ...

- Respecter les valeurs de respect et de camaraderie prônées par le Cercle ;
- Etre actif.ve et critique pour aider le Cercle à être un espace sûr et inclusif ;
- Accepter, le cas échéant, les sanctions prévues par le présent règlement en ce compris l'exclusion de l'association et la déchéance du statut de membre.

Le Cercle Solvay – en ce compris son bureau et les délégué.e.s désigné.e.s pour un suivi – s'engage à ...

- Condamner et proscrire toutes les violences considérées afin de garantir un espace sûr et inclusif dans sa gestion quotidienne, sa communication, au sein de ses locaux ou lors de ses activités ;
- Conscientiser son public, membres ou non, à toutes les formes de violences considérées notamment en organisant des actions de sensibilisation, de prévention ainsi que des formations ;
- Etre à l'écoute de toute histoire qui lui parviendrait et, le cas échéant, rediriger et accompagner les personnes impliquées vers les instances spécialisées ;
- Mettre tout en œuvre pour respecter ou concilier chacune des règles de la présente Charte, et les adapter à toute situation qui se présenterait.

III. DROITS ET DEVOIRS

Des personnes porteuses d'un témoignage ou impliquées dans un suivi :

- Toute personne peut demander à être reçue par les personnes compétentes et faire valoir son témoignage dans les conditions qu'elle aura décidé ;
- Toute parole a droit à l'anonymat, à la rétractation, à l'erreur et au silence ;
- Toute personne a le droit d'être accompagnée et redirigée vers les instances extérieures compétentes. Si le dossier venait à être mis dans les mains du vice-rectorat ou autre cellule de l'Université, les décisions concernant la vie étudiante resteraient de la responsabilité du Cercle ;
- Toute personne a le droit de connaître la résolution d'un témoignage qui l'a concernée.

IV. SANCTIONS

Trois sanctions peuvent être votées par le Cercle :

1. Une exclusion à durée non définie, ne nécessitant pas de vote annuel.
2. Une exclusion votée annuellement selon les statuts et règlement en vigueur.
3. Une suspension revue à la demande de la personne concernée après un quadrimestre.

Toute autre forme de sanction peut être proposée et votée par le bureau du Cercle sous réserve d'un vote spécial de confiance de son Comité.

V. MISES EN GARDE

Le Cercle se réserve le droit d'agir sur toute information dont il disposerait afin de protéger ses membres, ses activités et sa responsabilité. Les membres de son bureau ont l'obligation morale de faire suivre les témoignages dont ils auraient directement ou indirectement connaissance.

Le Cercle a droit à l'erreur et à l'imperfectibilité, il a l'obligation morale de faire de son mieux.

Le Cercle a l'obligation d'être à l'écoute ; ses membres peuvent cependant se mettre en retrait et refuser leur responsabilité lors d'un suivi, faire valoir un malaise ou un trop-plein, ceci afin de se protéger de la pression psychologique et du fardeau mental que de telles procédures imposent. Une solution de remplacement doit être proposée par le bureau et la responsabilité finale incombe à la Présidence et/ou au responsable Folklore.

Toute parole a droit à l'anonymat, à la rétractation, à l'erreur et au silence ; ceci ne couvre pas le mensonge, le harcèlement, la diffamation, le dénigrement systématique ou toute forme d'incitation à la haine.